



**ARRÊTÉ N° 20/2024 PORTANT RÉGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

Le Maire,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 25,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
Vu la demande présentée le 6 novembre 2024 par Monsieur Yuksel TEPEGOZ, dans le cadre des travaux de toiture et d'étanchéité au 27 rue Principale 67170 OLWISHEIM,
Vu la demande de pose d'un échafaudage du vendredi 8 novembre 2024 au mardi 12 novembre 2024,
Vu les travaux effectués par la société TODOR, 1 chemin des Écoliers 67204 ACHENHEIM,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des intervenants et des usagers lors de cette intervention,

ARRÊTÉ

Article 1 :

Dans le cadre des travaux de toiture et d'étanchéité au 27 rue Principale 67170 OLWISHEIM, il est autorisé de poser un échafaudage devant la propriété 27 rue Principale 67170 OLWISHEIM du vendredi 8 novembre 2024 au mardi 12 novembre 2024.

Article 2 :

La société TODOR est chargée de la mise en place de la signalisation et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 3 :

Les droits des riverains et tiers restent expressément réservés.

Article 4 :

Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Yuksel TEPEGOZ
- La société TODOR
- Madame la Responsable de l'Unité Technique du Conseil Départemental du Bas-Rhin de Haguenau
- Pour affichage



Fait à Olwisheim, le 6 novembre 2024

Le Maire, Alain RHEIN